

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT**

~~~~~  
**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 11 mai 2009**  
~~~~~

**MOTION DE SOUTIEN A LA DEMANDE DE MAINTIEN D'UN  
DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLET DANS LE PERIMETRE DU GRAND  
SITE SAINT-GUILHEM LE DESERT - GORGES DE L'HERAULT**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 11 mai 2009, à Gignac au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes

Etaient présents ou représentés : Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE, Jean-Pierre VENTURE, Jean-François CADILHAC, Georges PIERRUGUES, Michel SAINTPIERRE, Jean-Claude MARC, Hélène BARRAL, Jean-Marcel JOVER, Sylvie CONTRERAS, Maguelone SUQUET, Robert POUJOL, Alain CALAS, Gérard CABELLO, Eric CORBEAU, Claude CARCELLER, Bernard JEREZ, Cyrille CADARS, Marie-Agnès SIBERTIN BLANC, Louis VILLARET, André YVANEZ, Jacques DONNADIEU, Hélène DELONCA, Bernard DOUYSET, Jean-Pierre PECHIN, Jean-Pierre GABAUDAN, Frédéric GREZES, Michel COUSTOL, Bernard CAUMEL, Philippe MACHETEL, Jean-François RUIZ, Didier LAMONT, Agnès CONSTANT, Fabienne GALVEZ, Jean-Pierre BERTOLINI, François GASTAN, Jacky GALABRUN, Eric PALOC.

Absents ou excusés : Claude BONNAFOUS, Maurice DEJEAN, Christian LASSALVY, André SIDERIS, Jean-Pierre DURET, Marc HENRY, Caroline COMBES.

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,**

**Sur le rapport du Président,**

**Vu** que le distributeur automatique de billets (D.A.B.) présent sur la Commune de Saint-Guilhem le Désert a été retiré par la banque qui en était propriétaire,

**Considérant** que le point de retrait le plus proche se trouve donc sur la Commune d'Aniane,

**Considérant** également que les commerçants de Saint-Guilhem, de Saint-Jean-de-Fos et de la maison du grand site ne sont pas en mesure d'accepter le paiement par carte bancaire pour de faibles montants,

**Considérant** que des flux importants de touristes sont présents sur le grand site, en particulier lors de la période estivale,

**Considérant** la nécessité de préserver l'activité commerciale,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint,

**DECIDE**

*à l'unanimité des suffrages exprimés,*



- **de soutenir** la demande de la Commune de Saint-Guilhem-le-Désert de maintenir un D.A.B. sécurisé, en raison de l'importance de la fréquentation touristique dans le périmètre du grand site.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 197 le

Publication le 18/05/2009

DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE

Gignac, le 18/05/2009

Le Président de la Communauté de communes,

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la Communauté de communes

Louis VILLARET

